

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 4 novembre 2024**, à **18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, et monsieur Michel Longtin, Messieurs Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

La directrice générale, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024

2. FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 octobre 2024
- 2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 octobre 2024
- 2.3 Rapport comparatif comptable au 30 septembre 2024

3. DOSSIERS MINES

4. RAPPORT DU MAIRE – Présentation dérogation mineure

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

- 6.1 Correspondance
- 6.2 Modification de la programmation TECQ 2019-2024
- 6.3 Fin de probation – Serge Drouin
- 6.4 Embauche journalier temps plein

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Achat d'une nouvelle génératrice
- 7.2 Mesure d'urgence – chemin de la Baie-Bourgeois
- 7.3 Mesure d'urgence – chemins Preston, des Pruches, des Hêtres, de la Côte-Jaune, du Milieu et des Îles

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

S/O

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 9.1 Programme de Recyc-Québec – ICI on recycle
- 9.2 Programme station de nettoyage d'embarcation 2023 - 2028
- 9.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 258 360

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Table de développement social Papineau
- 10.2 Noël des enfants

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2024-11-21043

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-11-21044

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal d'octobre 2024

2024-11-21045

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit exemptée et adopté tel que déposé avec quelques modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 Octobre 2024

2024-11-21046

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 octobre 2024 pour un montant total de 415 369.10 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 84 328 .93 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25365 à 25409
- Les paiements directs 501683 à 501711
- Les prélèvements 6745 à 6758

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 octobre 2024

2024-11-21047

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 octobre 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Rapports comparatifs au 30 septembre 2024

2024-11-21048

CONSIDÉRANT l'article 176,4 du Code Municipal, la directrice générale et greffière-trésorière madame Liette Quenneville dépose au Conseil, deux états comparatifs comptables dont un premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent au 30 septembre 2024 et le second compare les revenus et dépenses au 31 octobre 2024 et ceux prévus par le budget du même exercice.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU

QUE ledit rapport comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE - Dérogation mineure Lot 5 258 360

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance – ANNEXE III

6.2 Modification de la programmation TECQ 2019-2024

2024-11-21049

ATTENDU QUE cette résolution remplace la résolution 2023-11-20698;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Fin de probation – Serge Drouin

2024-11-21050

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de monsieur Serge Drouin au poste de chauffeur-journalier temps plein ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics à l'effet d'embaucher monsieur Drouin au poste de chauffeur-journalier temps plein ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction des travaux publics à l'effet d'embaucher monsieur Serge Drouin au poste de chauffeur-journalier temps plein ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Embauche journalier temps plein

2024-11-21051

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de journalier temps plein à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Lauzon, occupait le poste de journalier occasionnel afin de combler un besoin temporaire et que celui-ci a postulé sur le poste de journalier temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'embaucher monsieur Lauzon au poste de journalier temps plein ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité de sélection à l'effet de combler le poste de journalier temps plein et entérine l'embauche de M. François Lauzon à compter du 21 octobre 2024 ;

QUE les conditions sont celles prévues à la convention des employés syndiqués de la Municipalité de Duhamel pour la classe 3, échelon 1 ;

QUE comme prévu à ladite convention, une période de probation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Achat d'une nouvelle génératrice

2024-11-21052

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire et la mairie sont désignés centre de services aux sinistrés et centre des mesures d'urgence en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE lors de panne d'électricité le centre de mesures d'urgence doit être fonctionnel, ce qui nécessite une génératrice pour alimenter le centre;

CONSIDÉRANT QUE les réparations de la génératrice actuelles s'élèvent à plus de 49 000\$;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires sur invitation ont déposé leur offre pour l'achat d'une génératrice dont les prix sont respectivement de :

Duhamel Électrique Inc. : génératrice 60 KW au propane	46 795 \$ + taxes
Génératrice JML : génératrice 60 KW au propane	59 999 \$ + taxes
XCEED Corp : génératrice 60 KW diesel	50 000 \$ + taxes

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'achat d'une nouvelle génératrice telle que soumissionnée par la compagnie "Duhamel Électrique Inc." pour un montant de 46 795\$ plus taxes, incluant le transfert des prises et des accessoires de la génératrice et la mise en service;

QUE cette dépense soit financée par le surplus libre no GL; 59-11000-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Mesure d'urgence – ponceau chemin de la Baie-Bourgeois

2024-11-21053

CONSIDÉRANT QUE le 23 et 24 juin 2024 des pluies diluviennes ont causé des dommages importants sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entraînant la fermeture de certains chemins, dont le chemin de la Baie-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau dans le secteur de la Baie-Bourgeois doit être remplacé à la suite de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE cette traversée est située sur des terres publiques et que les travaux d'installation du ponceau doivent respecter le règlement du ministère des Ressources naturelles des Forêts;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de calcul de débit préparé par monsieur Jean-François Larrivée, ingénieur forestier à la MRC de Papineau, qui confirme le diamètre requis pour le ponceau à installer;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter ce nouveau ponceau à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise "Les Pavages Lafleurs Et fils inc." a été sollicitée pour effectuer les travaux d'installation dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la plénière du 27 août 2024, la directrice des travaux publics Mme Dany Faucher a fait rapport aux membres du Conseil, des mesures d'urgence entreprises lors des sinistres de l'été;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du règlement 2020-08 relatif à la gestion contractuelle permet d'accorder un contrat d'approvisionnement, de travaux de réparation ou d'entretien, de gré à gré, dont la valeur n'excède pas les règles de passation pour les contrats obligeant à l'appel d'offres public taxes incluses;

IL EST RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistre, de la sécurité publique du Québec les membres du Conseil entérinent l'achat d'un ponceau d'une dimension de 1800 mm X 15 mètres auprès de la

quincaillerie Gagnon au montant de 11 112.00 \$ plus taxes et entérine l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise Les Pavages Lafleur et fils Inc. facture # 27480 pour l'installation du ponceau au montant de 45 892.43 plus taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Mesure d'urgence – chemins Preston, des Pruches, des Hêtres, de la Côte-Jaune, du Milieu et des Îles

2024-11-21054

CONSIDÉRANT QUE les 23 et 24 juin ainsi que les 9 et 19 août des pluies diluviennes ont causé des dommages importants sur les chemins Preston, des Pruches, des Hêtres, de la Côte-Jaune, du Milieu et des îles;

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux doivent être remplacés à la suite de ces évènements;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de calcul de débit préparé par monsieur Jean-François Larrivée, ingénieur forestier de la MRC de Papineau, qui confirme le diamètre requis pour les ponceaux à installer;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter de nouveaux ponceaux à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, les entreprises "Construction LTL" et Les Pavages Lafleur et Fils Inc. ont été sollicitées pour effectuer les travaux d'installation desdits ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la plénière du 27 août 2024, la directrice des travaux publics Mme Dany Faucher a fait rapport aux membres du Conseil, des mesures d'urgence entreprises lors des sinistres de l'été;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du règlement 2020-08 relatif à la gestion contractuelle permet d'accorder un contrat d'approvisionnement, de travaux de réparation ou d'entretien, de gré à gré, dont la valeur n'excède pas les règles de passation pour les contrats obligeant à l'appel d'offres public taxes incluses;

IL EST RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistre, de la sécurité publique du Québec les membres du Conseil entérinent l'achat des ponceaux auprès de la quincaillerie Gagnon au montant de 27 747.59\$ plus taxes et entérine l'octroi des contrats de gré à gré ci-dessous mentionnés avec les entreprises Construction LTL et Les Pavages Lafleur & fils Inc. :

Construction LTL :

- Remplacement d'un ponceau près du 478, chemin Preston
Dimension : 1200 mm x 10 mètres
Facture # 1881 au montant de 21 725\$ plus taxes
- Remplacement d'un ponceau près du chemin des Pruches
Dimension : 1400 mm x 14 mètres
Facture # 1880 au montant de 21 725\$ plus taxes
- Remplacement d'un ponceau près du chemin des Hêtres
Dimension : 900 mm x 15 mètres
Facture # 1879 : 21 458\$ plus taxes
- Excavation et mur de roches chemin de la Côte Jaune

Facture # 1874 : 21 590\$ plus taxes

Les Pavages Lafleur & fils Inc. :

- Remplacement d'un ponceau chemin du Milieu
Dimension : 1200 mm X 12 mètres
Facture # 27482 : 16 496.30\$ plus taxes
- Remplacement d'un ponceau chemin des Îles
Dimension : 1600 mm x 15 mètres
Facture # 27483: 22 885.90\$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU – S/O

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Programme de Recyc-Québec – Ici on recycle

2024-11-21055

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel, autorise la directrice générale madame Liette Quenneville à signer la déclaration de notre engagement dans le cadre du Programme de Recyc-Québec "Ici on recycle" .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Programme station de nettoyage d'embarcations 2023-2028

2024-11-21056

CONSIDÉRANT une aide financière dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'avoir une deuxième station de lavage au débarcadère du Lac Gagnon Ouest;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise Madame Mélanie Leblanc, inspectrice en environnement à déposer un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et l'autorise à signer et à agir au nom de la municipalité dans le cadre du projet intitulé "Station de nettoyage d'embarcation du lac Gagnon"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 258 360

2024-11-21057

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour le lot 5 258 360, chemin Lac-Doré Nord, à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la municipalité de Duhamel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal a été autorisée le 4 mai 2004 par le fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon générale dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire dans le cadre de la vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser un élément de non-conformité relevé par l'arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU estime que la dérogation demandée n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un cas isolé et n'entraîne pas de soustraction à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la Loi, un avis a été publié comme prévu au règlement 2024-08-01 établissant les modalités de publication des avis publics, le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 5 258 360, chemin du Lac-Doré Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10.1 Table de développement social Papineau

2024-11-21058

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Denise Corneau et Madame Marie-Céline Hébert à participer à la table de développement social Papineau, le 7 novembre prochain à Saint-Sixte;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert à participer à la table de développement social Papineau, le 7 novembre prochain à Saint-Sixte;

QUE les frais inhérents aux déplacements soient remboursés par covoiturage comme prévu à la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Noël des enfants

2024-11-21059

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur/trice en loisirs, culture, tourisme est vacant;

CONSIDÉRANT l'offre de madame Danielle Dubois, bibliothécaire à préparer le "Noël des enfants"

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de madame Danielle Dubois et lui alloue quatre heures à préparation et l'organisation du Noël des enfants 2024, ainsi que des frais de déplacement applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-21060

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-
trésorière